



COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 OCTOBRE 2025 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire.

Date de la convocation : 21 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Alix GARRABET, Céline VERA, Fanny BACOT, Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Julien GROCELLE, Evelyne MILLECAMPS, Paul ESTEVE, Frédérique CHENEVIERE

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-37 : Demande de subvention au Département de l'Aude – Crédit d'un nouveau groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire suit son cours.

La commune a missionné l'Agence Technique Départementale pour travailler sur le projet. Une estimation des coûts de la construction de la nouvelle école ainsi que des missions de maîtrise d'œuvre sont évaluées à 5 302 487,50 euros HT. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail global du projet.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès du Département de l'Aude.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département de l'Aude pour la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Délibération n° 2025-38 : Demande de subvention au titre de la DETR 2026 – Crédit d'un nouveau groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire suit son cours.

La commune a missionné l'Agence Technique Départementale pour travailler sur le projet. Une estimation des coûts de la construction de la nouvelle école ainsi que des missions de maîtrise d'œuvre sont évaluées à 5 302 487,50 euros HT. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail global du projet.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2026.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès pour la construction d'un nouveau groupe scolaire auprès de l'état au titre de la DETR 2026.

Délibération n° 2025-39 : Demande de subvention pour des travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public de l'avenue du docteur Mazet. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25000 € HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, oui cet exposé, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- **AUTORISE** dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Économies d'Energie inhérents à ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- **DESIGNE** Monsieur Serge OURLIAC en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Délibération n° 2025-40 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pris en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Motif : Accroissement temporaire d'activité

Durée : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Le Conseil Municipal ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison d'un départ à la retraite au sein du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La création à compter du 1^{er} novembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent. Il devra justifier d'une expérience professionnelle équivalente.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-42 du 5 décembre 2022 est applicable.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2025-41 : Création d'un emploi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la délibération n°2024/38 modifiant le tableau des emplois en date du 14 octobre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison d'un avancement de grade à compter du 1^{er} décembre 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'adopter la modification du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison d'un avancement de grade à compter du 1^{er} décembre 2025

Délibération n° 2025-42 : Création d'un emploi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la délibération n°2024/38 modifiant le tableau des emplois en date du 14 octobre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet en raison d'un avancement de grade à compter du 1^{er} novembre 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'adopter la modification du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet en raison d'un avancement de grade à compter du 1^{er} novembre 2025

Délibération n° 2025-43 : Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits suivants, sur le budget général de l'exercice 2025

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 681	Dotations aux amortissements et aux provisions	413.92	
023 / 023	Virement à la section d'investissement		413.92
Total		413.92	413.92

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		413.92
040 / 2804182 / OPFI	Bâtiments et installations	413.92	
Total		413.92	413.92

Délibération n° 2025-44 : Avis sur le Projet de Plan de Prévention des Risques inondation Bassin Versant du Fresquel

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel a été approuvé sur la commune de Saint Papoul par l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3961 du 30 novembre 2010.

En application de l'article R562-10 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral n°DDTM-SRiSC-2024-132 du 11 octobre 2024 a prescrit la révision de ce PPRI.

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques révisé est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune dont le territoire est couvert en tout ou partie par le plan.

Le projet de plan ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre son avis sur ce plan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux incendies des corbières, la commune va faire un don de 300 euros à Aude Solidarité. La somme avait été prévue au budget.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recrutement est en cours à l'abbaye sur un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet qui était non pourvu.
- Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique du PLU est terminée et la procédure va suivre son cours.

Le Maire
Serge OURLIAC



La secrétaire de séance
Béatrix CAMPAGNARO



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.